

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/221

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux carottage pour analyse avant travaux Enedis - 125 route de Pors ar Vil

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise DOMOBAT 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, pour le compte d'Enedis

CONSIDERANT que pour permettre une intervention carottage avant travaux pour analyse amiante/HAP uniquement sur enrobé au niveau du 125 route de Pors ar Vil, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la voie concernée.

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du **lundi 5 octobre 2026** pour une durée estimée à 2 semaines (fin de validité du présent arrêté : vendredi 23 octobre 2026), la chaussée sera rétrécie de part et d'autre du chantier au niveau de la voie précitée, le stationnement sera interdit.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par l'entreprise DOMOBAT, Cyrille LAVILLE (mail : cyrille.laville@domobat-expertises.fr) qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.** L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté (*et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours*).

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

... / ...

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le *02 octobre 2026*

Publié le *05 octobre 2026*

Notifié le *02 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 02 octobre 2026

Dominique CAP

Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures